

Police D'assurance Responsabilité Civile Liée À La Navigation Intérieure Européenne 2020



DUPI
■ ■ ■ EURO
■ ■ ■ P & I



SHIPOWNERS



POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À LA NAVIGATION INTÉRIEURE EUROPÉENNE

Qui sommes-nous?

EUROP&I est un intermédiaire spécialisé en P&I, intervenant en qualité d'agent de The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) pour la prestation de la présente assurance. EUROP&I est géré par DUPI Underwriting Agencies B.V.

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) est un assureur qui propose l'assurance couvrant la responsabilité maritime sur une base mutuelle et opère en tant que société à but non-lucratif.

Vos documents d'assurance

Lorsque *Nous Vous* assurons, *Vous* devenez Membre du Shipowners' Club. *Vous* recevrez une Attestation d'Assurance de la part d'EUROP&I qui précise l'étendue de la couverture et les risques assurés. Les modifications apportées ultérieurement à la couverture seront documentées par des avenants annexés à la Police.

La protection que nous accordons

La police protège les intérêts des armateurs et exploitants de navires opérant sur les voies fluviales européennes, y compris ceux titulaires d'une licence particulière leur permettant d'emprunter les eaux côtières et/ou les estuaires en vue d'atteindre les eaux intérieures européennes.

Vous pouvez compter sur *Nous* pour donner suite à toutes les *réclamations* présentées à *Votre* encontre qui engagent *Votre* responsabilité maritime en tant qu'armateur ou exploitant du navire indiqué sur *Votre* Certificat d'Assurance, à l'exception de celles qui sont énumérées à la rubrique intitulée « Ce qui n'est pas couvert (exclusions) » et de celles qui n'ont aucun rapport avec la propriété et l'exploitation du navire que *Nous* assurons pour *Votre* compte. Les frais raisonnables d'investigation et de défense des *réclamations* sont également pris en charge.

Pour qu'une *réclamation* soit payable, elle doit découler d'un *incident* qui survient au cours de la période d'assurance indiquée sur *Votre* Certificat d'Assurance.

Votre couverture

Les responsabilités assurées comprennent :

Cargaisons

Les responsabilités et les frais liés aux *cargaisons* transportées ou destinées à être transportées par le navire assuré.

Nous proposons également un certain nombre de Couvertures Facultatifs en ce qui concerne des responsabilités et des frais spécifiques supplémentaires applicables aux *cargaisons*. *Vous*

trouverez la liste de ces couvertures à la fin du présent document.

Abordage et biens d'autrui

Les *Réclamations* concernant des dommages causés à des navires et à des biens d'autrui, qu'il y ait eu contact ou non, découlant d'un abordage et/ou des dommages de heurts, y compris les responsabilités concernant les remorqueurs/les navires remorqués conformément aux Conditions de Remorquage applicables en Europe soit en excédent de *Votre* Police Corps et Machines, soit dans la mesure qui n'est pas couverte par *Votre* Police Corps et Machines, sauf accord contraire de *Notre* part, indiqué sur *Votre* Certificat d'Assurance.

Nous prenons également en charge les *réclamations* provenant d'autres entités en raison de lésions corporelles ou d'un décès survenant à la suite d'un abordage.

Dans les limites couvertes ci-dessus, en ce qui concerne l'endommagement ou la contamination de biens qui *Vous* appartiennent en totalité ou en partie, *Vous* disposerez des mêmes droits de recouvrement et *Nous* disposerons des mêmes droits comme si ces biens appartenaient en totalité à des propriétaires différents.

Équipage, passagers et autres

Les *réclamations* formulées par *Votre* *équipage*, par des *passagers* ou d'autres entités en raison de lésions corporelles, maladies ou décès, y compris lorsque ces *réclamations* relèvent de contrats d'engagement de l'*équipage*, à condition qu'ils soient raisonnables et appropriés aux fonctions et au poste du membre d'*équipage* par rapport au régime d'indemnisation en vigueur. Les frais médicaux et autres coûts connexes sont également couverts.

Nous couvrons également les *réclamations* formulées à l'encontre de *Votre* *équipage* à la suite de l'exercice de ses fonctions professionnelles.

Frais de déviation

Les *coûts et frais supplémentaires* de carburant, d'assurance, de salaires, de provisions, d'approvisionnements de bord et de droits de port engagés pour la déviation et l'attente d'un *équipage* de remplacement alors que *Votre* navire amène à terre des membres d'*équipage* ou d'autres personnes malades ou blessés pour un traitement médical d'urgence ou pour organiser le rapatriement de corps provenant de *Votre* navire.

Amendes

Les *amendes* qui *Vous* sont imposées ou qui sont imposées à un membre d'*équipage* et que *Vous* êtes tenu de rembourser en raison de manquants ou d'excédents de cargaison, en raison du non-respect des réglementations concernant les déclarations de

marchandises ou les documents se rapportant aux *cargaisons*, en raison d'une fuite accidentelle ou d'un rejet accidentel d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance du navire assuré, en raison d'une violation de *Votre* part de toute loi ou réglementation sur l'immigration, et en raison de contrebande ou d'une violation par le Capitaine ou par l'*Équipage* de toute loi ou réglementation douanière, sauf celles en rapport avec la *cargaison* transportée à bord du navire.

Enquêtes et procédures pénales

Si les Gérants l'approuvent par écrit ou si le Conseil d'administration du Shipowners' Club décide, à son appréciation, en *Votre* faveur, *Vous* pourrez alors recouvrer les coûts et les frais raisonnables engagés pour la protection de *Vos* intérêts lors d'enquêtes officielles sur un *sinistre*, ainsi que les coûts raisonnables engagés pour la défense de procédures pénales introduites à l'encontre de *Votre* capitaine, de *Votre équipage* et de *Vos* agents, si *Vous* assumez une responsabilité à leurs égards.

Coûts des mesures d'atténuation

Lorsqu'il survient un événement ou un fait qui donnera lieu ou qui est susceptible de donner lieu à une *réclamation* aux termes de la présente police, *Vous* êtes tenu de prendre les mesures raisonnables pour atténuer les pertes et minimiser le montant qui serait versé au titre de la *réclamation* en vertu de la présente assurance. *Nous* rembourserons les coûts et frais raisonnables que *Vous* engagez à cette fin.

Véhicules automobiles en cours de levage ou de hissage
Nous couvrons les responsabilités, coûts ou frais découlant du levage et/ou du hissage de véhicules automobiles à bord / du bord de *Votre* navire au moyen des propres gréements du navire. Le plafond de couverture au titre de cette section est de 20 000 € par *réclamation*.

Obstruction des voies d'eau

Nous assurons les pertes financières que *Vous* subissez en conséquence directe du retard de *Votre* navire à décharger sa *cargaison* au port ou au lieu convenu en raison d'une obstruction d'une voie d'eau navigable ou d'un port causée par ce qui suit :

- un accident impliquant une installation maritime et/ou
- le naufrage d'un autre navire et/ou d'une certaine partie ou de la totalité de sa *cargaison* et/ou
- un abordage entre d'autres navires et/ou
- une *pollution* par toutesubstance provenant de quelque source que ce soit.

Nous pouvons, à *Notre* discrétion, également rembourser *Vos* pertes en raison d'autres événements ayant le même effet.

La couverture est applicable à condition que l'Autorité Maritime compétente ait interdit la libre utilisation de la voie d'eau à tous les navires du même type et de la même taille que le *Vôtre*. Cette couverture prend effet à partir de l'heure et de la date de cette interdiction et pour être effective, il ne faut pas que *Votre* navire ait contribué à l'accident que ce soit directement ou indirectement.

La couverture que *Nous* proposons pour l'obstruction des voies d'eau est sous réserve de limites qui s'appliquent à chaque *incident* et à chaque navire, de la manière suivante :

- Une période de carence de 96 heures avant qu'une *réclamation* ne soit prise en charge
- Une couverture maximum de 20 jours ou de 30 jours en tout par année d'assurance
- Un montant payable par jour et au prorata de 0,25 € par tonne enregistrée pour tous les navires transporteurs de cargaison si le navire a un tonnage enregistré par voies d'eau intérieures, ou de 0,25 € par KW si le navire n'a aucun tonnage enregistré par voies d'eau intérieures.

Vous devez déclarer sans délai tout événement susceptible de donner lieu à une *réclamation*.

Effets personnels

Les *réclamations* concernant les pertes ou les dommages causés aux *effets personnels*. Le plafond de couverture est de 5 000 € par personne et par *réclamation*. Le plafond de couverture pour les *effets personnels* des *passagers* sera en conformité avec la limite réglementaire applicable.

Responsabilités concernant la pollution et toute atteinte à l'environnement

Toute *pollution* provenant de *Votre* navire, y compris les coûts du nettoyage et des mesures raisonnables prises pour éviter un risque de *pollution* imminent. En ce qui concerne l'endommagement ou une contamination de biens *Vous* appartenant en totalité ou en partie, *Vous* disposerez des mêmes droits de recouvrement et *Nous* disposerons des mêmes droits comme si ces biens appartenaient en totalité à des propriétaires différents.

Les dommages causés à des milieux marins fragiles, sous réserve que ces dommages se produisent à la suite d'un événement identifiable.

Biens à bord

Les pertes ou les dommages causés à tout matériel, carburant ou autre bien se trouvant à bord du navire assuré, à l'exception de la *cargaison*, à l'exclusion des pertes ou des dommages causés à des biens qui font partie du navire ou qui sont détenus, loués ou pris en location.

Frais de mise en quarantaine

Les *coûts et frais supplémentaires* que *Vous* engagez en conséquence directe d'une épidémie d'une maladie contagieuse.

SCOPIC [Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I]
Nous fournissons également la couverture concernant *Vos* responsabilités aux termes de la clause « *SCOPIC* » lorsque les sauveteurs choisissent d'utiliser la clause « *SCOPIC* » avec le formulaire « Lloyd's Open Form » (LOF).

Couverture spéciale

Nous pouvons convenir d'accorder une couverture contre des risques spéciaux ou supplémentaires. Les termes de toute couverture spéciale seront ceux que *Nous* aurons convenus par écrit.

Risques de guerre

Nous couvrirons les *réclamations* liées à des *risques de guerre* P&I. Le plafond de *Votre* couverture applicable à la présente section couvrant les *risques de guerre* est de 500 000 000 US\$ par navire, pour chaque *incident*.

Si *Vous* n'avez aucune autre police d'assurance en vigueur couvrant les *risques de guerre*, *Votre franchise* applicable aux *réclamations* concernant les *risques de guerre* P&I relevant de la présente section correspondra à la *franchise* indiquée sur *Votre* Certificat d'Assurance.

Si *Vous* avez souscrit une police d'assurance pour couvrir les *risques de guerre* P&I auprès d'un autre assureur, *Votre franchise* correspondra au montant que *Vous* pouvez récupérer dans le cadre de *Votre* police d'assurance couvrant les risques de guerre P&I souscrite auprès de cet autre assureur.

Enlèvement de l'épave

Les frais d'enlèvement, de balisage ou d'éclairage de l'épave lorsque cela est légalement obligatoire à la suite de la perte de *Votre* navire, y compris les *réclamations* concernant les *coûts et frais supplémentaires* engagés pour retirer les *cargaisons* et les biens qui se trouvent à bord ou qui étaient transportés à bord.

Nous couvrons également l'enlèvement volontaire de l'épave

d'un navire d'un endroit dont *Vous* êtes propriétaire ou locataire lorsqu'aucun ordre d'enlèvement de l'épave n'a été donné. La valeur résiduelle du navire ou de tout bien récupéré sera déduite ou retranchée de *Votre réclamation*.

Ce qui n'est pas couvert (exclusions)

Nous n'indemnisons pas les réclamations qui concernent ce qui suit ou qui en découlent :

- Cargaison.** *Nous* ne couvrons pas :
 - Les responsabilités, coûts ou frais découlant de ce qui suit :

l'arrivée tardive ou de la non-arrivée de *Votre* navire à un port ou en un lieu de chargement

la délivrance d'un connaissance, d'une lettre de voiture ou de tout autre document émis avec *Votre* accord ou celui de *Votre* Capitaine et contenant une description incorrecte de la *cargaison* ou de sa quantité ou de son état ;

la violation délibérée du contrat de transport de *Votre* part ou de la part du Capitaine de *Votre* navire ;

le déchargement de la cargaison à un port ou en un lieu autre que celui qui est indiqué au titre du contrat de transport ;

la livraison à une personne autre que l'entité désignée par l'expéditeur ;

toute *réclamation* concernant une responsabilité qui n'aurait pas été encourue ou les sommes que *Vous* n'auriez pas été tenu de payer si la *cargaison* avait été transportée selon des conditions non moins favorables à *Votre* égard que celles de la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) ou de la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI). À moins que le contrat de transport ne prescrive des conditions moins favorables à *Votre* égard du seul fait que les conditions de transport pertinentes sont obligatoires.

si les responsabilités, coûts ou frais ne se seraient pas produits avec un système de commerce sur support papier, *Nous* ne réglons pas les *réclamations* découlant de *Votre* utilisation d'un système de commerce électronique (à moins que *Nous* ayons approuvé son utilisation par écrit) lorsque ce système de commerce électronique est destiné à remplacer les documents au format papier utilisés pour la vente de marchandises et/ou leur transport.

- Affrètement.** La présente police ne *Vous* assure pas lorsque *Vous* agissez en tant qu'affrèteur à temps ou au voyage de navires dont *Vous* n'êtes pas propriétaire et elle n'assure pas les responsabilités de *Vos* affrêteurs, à moins qu'il ne s'agisse d'affrêteurs coque nue que *Nous* avons accepté de désigner nommément aux termes de *Votre* Police.

- Plongée à des fins commerciales ou cloches de plongée.**

- Indemnités contractuelles** ou toute responsabilité contractuelle, sauf celles qui sont recouvrables aux termes de la section « Équipage, passagers et autres », sauf accord écrit contraire de *Notre* part.

- Rentes de l'équipage ou indemnisation de l'équipage dans le cadre de contrats d'engagement de l'équipage.** *Nous* ne versons aucune rente aux membres d'*équipage*. Si des personnes lésées ont le droit de recevoir une indemnisation en raison de lésions corporelles ou des prestations maladie dans le cadre d'un régime d'assurance obligatoire, *Nous* ne sommes pas obligés de prendre en

charge ces *réclamations*. La présente exclusion s'applique même si *Vous* ou les personnes lésées ont omis d'accomplir les démarches nécessaires pour bénéficier de ces droits. Sauf dans la mesure couverte aux termes de la section « Équipage, passagers et autres », ci-dessus, *Nous* ne prenons pas en charge les *réclamations* imputables ou liées à des litiges se rapportant à l'*équipage* concernant des responsabilités ou obligations contractuelles.

Nous ne prenons pas en charge les *réclamations* se rapportant à la *responsabilité civile liée aux rapports sociaux*.

- Franchises, montants à déduire ou autre(s) montant(s)** que *Vous* êtes tenu de prendre en charge dans le cadre d'autres polices d'assurance.

- Retard.** Les coûts et frais qui surviennent en raison du retard de *Votre* navire, à l'exception des montants récupérables en vertu de la section « Frais de déviation » de *Votre* police d'assurance.

- Litiges** concernant des responsabilités ou obligations contractuelles ; ou litiges ou procédures en raison de l'obstruction ou de la perturbation de l'exploitation de *Votre* navire.

- Litiges entre des parties nommément désignées.** *Nous* ne prenons pas en charge les litiges entre des Membres ou des Membres associés ou entre des *Coassurés* les uns avec les autres ou avec des Membres ou des Membres associés dans le cadre de la même police d'assurance.

- Dommages causés à l'environnement,** y compris les dommages causés par le sillage, découlant de *Votre* utilisation d'un lieu particulier ou d'une voie d'eau particulière ou de *Votre* présence continue dans un lieu particulier ou sur une voie d'eau particulière.

- Excursions depuis le navire.** Les *Réclamations* qui résultent d'une excursion depuis le navire lorsque le réclamant a conclu un contrat séparé pour couvrir l'excursion avec *Vous* ou avec d'autres personnes ou, en l'absence d'un contrat séparé, lorsque *Vous* avez renoncé à tous droits de recours à l'encontre de tout sous-traitant ou autre tiers prestataire de services en rapport avec l'excursion.

- Amendes ou pénalités** découlant de la surcharge de *Votre* navire, d'une *pêche illégale*, du transport de marchandises de contrebande ou du forçage d'un blocus.

- Déchets dangereux.** Les responsabilités, pertes, dommages, coûts survenant en conséquence du rejet ou de la fuite de déchets dangereux précédemment transportés à bord du navire assuré en provenance d'un dépotoir, d'un entrepôt ou de tout autre dépôt situé à terre.

- Clients d'hôtel ou de restaurant** ou autres visiteurs à bord de *Votre* navire ou son personnel de restauration lorsque le navire est à l'amarrage et ouvert au public en tant qu'hôtel, restaurant, bar ou autre établissement de divertissements, sauf à titre temporaire, à savoir, 30 jours maximum dans un endroit.

- Paiements illégaux** de quelque nature que ce soit, notamment, l'extorsion, le chantage ou la corruption ou tous les coûts ou frais qui y sont liés.

- Enlèvements** et demandes ou paiements de **rançon**.

- Véhicules automobiles.** Les *réclamations* découlant de l'utilisation, à terre, de véhicules à propulsion mécanique, qui auraient été récupérables dans le cadre d'une police d'assurance tous risques automobile.

18. **Risques nucléaires** ou *réclamations* découlant de la radioactivité **Risques nucléaires** ou les *réclamations* découlant de la radioactivité, à l'exception des responsabilités, coûts et frais découlant du transport de *cargaisons* de « matières exclues » (selon la définition de la Loi britannique de 1965 sur les Installations Nucléaires [Nuclear Installations Act 1965] ou par toute réglementation s'appuyant sur cette Loi).
19. **Autres Assurances.** Si *Vous* êtes assuré aux termes d'une police d'assurance dans le cadre de laquelle une *réclamation* est recouvrable aux termes de l'une quelconque des sections de couverture indiquées ci-dessus, la présente police ne prendra pas en charge ces *réclamations*, indépendamment de savoir si cette autre police d'assurance comporte une disposition semblable à la présente disposition. Des exemples d'autres *réclamations* d'assurance que *Nous* ne prendrons pas en charge comprennent, notamment, celles qui relient de polices les Risques Aviation, Risques de Construction, Responsabilités Civiles Générales, Risques Corps et Machines, Risques Véhicules Automobiles, Responsabilité Civile envers les Tiers, Responsabilité Civile du fait des Produits, Responsabilité Civile Professionnelle et/ou les *risques de Guerre*.
- Nous* ne couvrons pas les responsabilités concernant les risques corps et machines pour lesquelles *Vous* auriez une couverture d'assurance en vertu d'une ou de plusieurs polices séparées si *Vous* étiez *pleinement assuré* pour ces risques
20. **Propres biens.** Les pertes ou les dommages causés aux biens dont *Vous* êtes propriétaire ou locataire, ce qui inclut *Votre* navire.
21. **Effets personnels de l'équipage, de passagers ou d'autres personnes,** s'agissant d'espèces, de métaux précieux, de pierres précieuses ou d'autres objets d'une nature rare ou précieuse.
22. **Services de sauvetage** effectués à *Votre* navire ou les demandes de contribution à l'avarie commune et tout litige connexe, à l'exception des *réclamations* concernant des contributions à l'avarie commune qui sont irrécouvrables ou la proportion du navire à l'avarie commune ou les montants récupérables en vertu de la section « *SCOPIC* » de *Votre* police [Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I].
23. **Sanctions.** *Nous* ne réglons pas les *réclamations* qui exposeraient *EUROP&I*, le *Shipowners' Club* ou ses *Gérants* à toute sanction, interdiction ou restriction dans le cadre des résolutions des Nations unies ou dans le cadre des sanctions économiques ou commerciales, des lois ou des règlements adoptés par l'Union européenne, le Royaume-Uni ou les États-Unis d'Amérique. *Nous* n'accordons aucune couverture ni ne payons aucune *réclamation* au nom ou au bénéfice de toute personne ou entité *désignée* ni en rapport avec tout navire *désigné* par un État quelconque dans lequel l'Association ou ses *Gérants* ont leur siège social ou leur établissement permanent ou par tout État qui est une *Grande Puissance* ou par les Nations unies ou l'Union européenne. De surcroît, *Nous* ne sommes pas tenus de *Vous* payer toute *réclamation*, en totalité ou en partie, si *Nous* ne sommes pas en mesure d'obtenir un recouvrement auprès de *Nos* réassureurs en ce qui concerne cette *réclamation*, en raison de restrictions imposées par des sanctions à l'un ou à l'ensemble de *Nos* Réassureurs.
24. **Activités de réparations navales.** Il n'existe aucune couverture concernant les responsabilités découlant de *Vos* activités de réparations navales ou de constructions navales
25. **Couverture spéciale.** Si *Nous* convenons de fournir une

couverture spéciale par écrit, *Vous* n'êtes alors pas en droit de recouvrer une *réclamation* auprès de *Nous* concernant toute partie de *Votre* responsabilité pour laquelle *Nous* n'avons obtenu aucun recouvrement de la part de *Nos* Réassureurs.

26. **Opérations spécialisées.** La réalisation d'*opérations spécialisées*, y compris, sans toutefois s'y limiter, le dragage, le dynamitage, le battage de pieux, l'intervention sur puits, la pose de câbles ou de tuyaux, les activités de construction, d'installation ou d'entretien, le carottage, le remblayage, dans la mesure où ces responsabilités et frais découlent de ce qui suit : des réclamations présentées par une partie au profit de laquelle le travail a été effectué ou présentées par un tiers quelconque en ce qui concerne la nature spécialisée des opérations ; ou la non-réalisation de ces opérations spécialisées de *Votre* part ou l'inadaptation à l'usage prévu ou le manque de qualité de *Vos* travaux, produits ou services, ce qui inclut toute défectuosité présente dans lesdits travaux, produits ou services ; ou les pertes ou les dommages causés aux travaux réalisés sous contrat.
- La présente exclusion ne doit pas s'appliquer aux responsabilités, coûts et frais que *Vous* avez engagés concernant :
- un décès, une maladie, des lésions corporelles touchant un membre de l'équipage et tout autre membre de personnel à bord de *Votre* navire et/ou,
 - l'enlèvement de l'épave de *Votre* navire, ou
 - toute pollution ou menace de pollution par hydrocarbure émanant du navire assuré,
- mais uniquement dans la mesure où ces responsabilités, coûts et frais sont, par ailleurs, couverts par *Nous* conformément à la présente police et à *Votre* certificat d'assurance.
27. **Expertises & audits de gestion.** Toujours sous réserve de la Loi de 2015 sur les assurances, à moins que le Conseil d'administration du Shipowners' Club n'en décide autrement à sa discrétion, *Nous* ne réglons pas les *réclamations* survenant après que *Vous* ayez manqué à l'une de *Vos* obligations aux termes de la condition générale « Expertises & audits de gestion ». *Nous* ne prenons en aucun cas en charge les *réclamations* qui découlent de déficiences constatées au cours d'une expertise et/ou d'un audit de gestion.
28. **Prescription.** *Nous* ne prenons pas en charge une *réclamation* si *Vous* ne *Nous* avez pas déclaré tout événement ou fait qui pourrait donner lieu à cette *réclamation* dans un délai d'un an à compter du moment où *Vous* en avez initialement pris connaissance (ou le moment où, à *Notre* avis, *Vous* auriez dû en avoir connaissance) ; ou si *Vous* ne *Nous* soumettez pas une *réclamation* à des fins de remboursement dans l'année qui suit le règlement de cette *réclamation* par *Vous*-même.
- Nous* ne prenons pas en charge une *réclamation* si *Vous* ne *Nous* avez pas déclaré par écrit cette *réclamation*, dans les trois ans qui suivent l'événement ou le fait y ayant donné lieu.
29. **Juridiction des États-Unis d'Amérique.** Il n'existe aucune couverture en ce qui concerne tout contrat que *Vous* avez conclu s'il relève de la compétence des États-Unis d'Amérique ou si *Votre* Mandant ou sous-traitant est une entité des États-Unis d'Amérique. Sont également exclus les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires, quelle que soit la manière dont ils sont décrits, qui sont imposés par un tribunal aux États-Unis d'Amérique.
30. **Activités illégales, dangereuses, imprudentes ou**

présentant des risques excessifs, y compris le transport de marchandises de contrebande, le forçage de blocus, la *pêche illégale*, ou le fait de procéder à des activités ou à des commerces illégaux ou interdits, *Votre* violation de lois, règles

ou règlements, ou permettre que soient accomplies, à bord de *Votre* navire ou en rapport avec celui-ci, des activités qui sont dangereuses, imprudentes ou qui présentent des risques excessifs.

31. Risques de guerre

Il n'existe aucune couverture pour toutes *réclamations* découlant de *risques de guerre* lorsque les responsabilités, coûts ou frais découlent directement ou indirectement de l'un quelconque des faits suivants :

- toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique ; ou
- l'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout virus informatique, mis à part que la présente exclusion ne vise pas à exclure les pertes (qui sinon seraient couvertes aux termes de la présente police) qui découlent de l'utilisation de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique ou tout autre système électronique se trouvant dans le système de lancement et/ou de guidage et/ou dans le mécanisme de tir de toute arme ou de tout missile ; ou
- le déclenchement d'une guerre (qu'elle ait ou non été déclarée) entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ; ou
- les *incidents* qui sont causés par ce qui suit, qui y contribuent ou qui en découlent : tout événement, accident ou fait survenant au sein de ports, lieux, zones ou aires spécifiques que *Nous* *Vous* avons signalés soit au commencement, soit au cours de la période de *Votre* police. *Nous* pouvons changer, varier, étendre, ajouter ou modifier de toute autre manière ces ports, lieux, zones ou aires spécifiques en *Vous* adressant un préavis de vingt-quatre heures ; ou
- la réquisition du titre de propriété ou du droit d'usage.

32. **Faute intentionnelle** désigne un acte volontaire ou une omission délibérée que *Vous* avez commis, en sachant que cet acte ou cette omission entraînera probablement des pertes, ou que *Vous* avez commis avec un mépris insouciant des conséquences probables.

33. **Épaves** qui surviennent du fait que le navire a été abandonné ou est tombé dans un état de délabrement en raison de *Votre* manque d'activité ou de *Votre* négligence.

Conditions générales

Cession et subrogation

Vous ne pouvez céder *Votre* police à une autre personne qu'avec *Notre* approbation écrite préalable.

Toutefois, si *Nous* *Vous* assurons en tant que personne physique, en cas de *Votre* décès, la couverture sera automatiquement maintenue au bénéfice d'un membre de famille qui hérite du navire ou au bénéfice de *Vos* exécuteurs testamentaires pour une durée ne dépassant pas 60 jours.

Si *Nous* effectuons un paiement à *Vous*-même ou à tout Membre associé ou Coassuré en vertu de présente police, ou au titre de toute garantie que *Nous* avons donnée, et si *Vous*-même, le Membre associé et le Coassuré avez des droits de *réclamation* contre un tiers qui sont liés au paiement que *Nous* effectuons, *Nous* serons alors subrogés dans tous lesdits droits à concurrence

de *Notre* paiement, ce qui inclut les intérêts et les coûts. *Vous*, le Membre associé et le Coassuré convenez de prendre toutes mesures que *Nous* pourrions raisonnablement exiger à cette fin.

Réclamations

Si une *réclamation* est présentée à *Votre* rencontre, *Vous* devez suivre la procédure de traitement des *réclamations* qui est indiquée à la fin du présent document. Si *Vous* ne suivez pas cette procédure, *Votre* capacité de *réclamation* pourrait être compromise.

Classification, autorité de certification et État du Pavillon

Votre navire doit être en conformité avec toutes les exigences réglementaires de l'État de son pavillon et des règlements en vigueur, selon le cas, et il doit maintenir et respecter toutes les exigences de la société de classification ou de l'autorité de certification qu'il avait au moment où *Nous* avons accepté de l'assurer. Sous réserve des dispositions de la Loi de 2015 sur les assurances [Insurance Act 2015], *Nous* ne réglerons aucune *réclamation* survenant pendant la période où *Vous* n'avez pas respecté la présente condition générale, même si *Votre* non-respect n'a pas augmenté le risque de pertes.

Plaintes

Nous prenons toutes les plaintes au sérieux. Si *Vous* n'êtes pas satisfait de la manière dont *Nous* avons traité *Votre* *réclamation* ou de tout autre aspect de *Votre* assurance ou du service que *Nous* offrons, veuillez *Nous* contacter. *Notre* politique de traitement des plaintes figure en détail sur le site Internet suivant : www.europandi.eu.

Franchise

Votre droit de présenter une *réclamation* est sous réserve de la *franchise* qui figure sur *Votre* Certificat d'Assurance. Si un *incident* individuel donne lieu à un certain nombre de *réclamations* auxquelles s'appliquent des franchises différentes, en ce cas, le montant total de toutes les *réclamations* sera soumis à la *franchise* la plus élevée qui s'applique à l'une de ces *réclamations*.

Réclamations discrétionnaires

Le Conseil d'administration du Shipowners' Club a la faculté de régler une *réclamation* en tout ou partie concernant des responsabilités ou des dépenses qui ne sont pas couvertes aux termes de la présente police ou de tout contrat que *Nous* avons conclu avec *Vous*, dans la mesure où elles sont liées à la propriété et à l'exploitation de *Votre* navire.

Règlement des litiges

Si un litige découle de la présente police ou d'un contrat conclu avec *Nous* ou s'y rattache, en ce cas, ce litige sera en premier lieu soumis au Conseil d'administration du Shipowners' Club en vue d'une décision. Si le Conseil d'administration du Shipowners' Club décide de renoncer à son droit de statuer ou s'il rend une décision défavorable à *Votre* égard, le litige sera alors soumis à l'arbitrage à Londres. Un arbitre doit être désigné par *Nous* et un autre par *Vous* et un tiers arbitre sera désigné par ces deux arbitres. La soumission à l'arbitrage ainsi que la procédure arbitrale elle-même seront assujetties aux dispositions de la Loi de 1996 sur l'Arbitrage [Arbitration Act 1996] et à toute modification réglementaire ou nouvelle promulgation de cette Loi.

Présentation fidèle

Vous êtes tenu de faire une présentation fidèle du risque en divulguant tous les faits importants dont *Vous* avez connaissance ou dont *Vous* devriez avoir connaissance ou, à défaut, en *Nous* donnant suffisamment de renseignements pour *Nous* alerter qu'en tant qu'assureur prudent, que *Nous* devons obtenir des précisions supplémentaires afin de révéler des circonstances importantes. Omettre de le faire pourrait préjudicier *Votre*

capacité de recouvrer une *réclamation* de *Notre* part.

Droit applicable

Vous convenez et *Nous* convenons que *Votre* police et *Votre* Certificat d'Assurance sont régis et seront interprétés en vertu du droit anglais. Ils incorporent notamment et sont soumis aux dispositions de la Loi de 1906 sur l'assurance maritime [Marine Insurance Act 1906] et aux dispositions de la Loi de 2015 sur les Assurances [Insurance Act 2015] et à toutes les modifications qui y sont apportées, sauf dans la mesure où ces Lois ou modifications pourraient avoir été exclues par la présente police ou par tout contrat d'assurance conclu entre *Nous* et une partie assurée.

Il n'est pas prévu que des droits soient acquis par un tiers quelconque en vertu de la Loi britannique de 1999 sur les contrats (droits des tiers) [Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999] ou en vertu de toute loi semblable applicable dans une juridiction quelconque.

Membres associés et Coassurés

Si *Nous* délivrons un Certificat d'Assurance au nom de plusieurs personnes ou sociétés, ces parties supplémentaires seront connues en tant que Membres associés. Les Membres associés sont liés par toutes les dispositions et conditions de *Votre* police et de *Votre* Certificat d'Assurance. Chacun d'eux est individuellement responsable du paiement de toutes les primes et autres sommes qui *Nous* sont dues aux termes de *Votre* police et il est lié par toutes les dispositions et conditions de *Votre* police et de *Votre* Certificat d'Assurance. Si *Nous* effectuons un paiement à des Membres associés ou pour leur compte concernant tout montant dû en vertu de *Votre* police, *Nous* n'effectuerons aucun autre paiement à quiconque, y compris à *Vous*-même, en ce qui concerne le montant qui était dû.

En cas de non-respect de la section « Présentation fidèle » de *Votre* police de la part d'un Membre associé ou si le comportement d'un Membre associé ou d'un Coassuré *Nous* donne le droit de rejeter une *réclamation*, en ce cas, *Nous* traiterons ce non-respect et/ou ce comportement comme étant applicable à tous les Assurés. Si plusieurs personnes sont nommées sur le Certificat d'Assurance, *Nous* traiterons toute action, omission, déclaration ou réclamation de la part de l'une quelconque de ces personnes comme étant une action, omission, déclaration ou réclamation de la part de toutes ces personnes.

Nous Vous adresserons toutes les correspondances et *Vous* les recevrez pour le compte de tous les Assurés.

Si *Nous* délivrons un Certificat d'Assurance désignant nommément un Coassuré, *Nous* convenons alors d'étendre la couverture à ce Coassuré nommément désigné, mais uniquement lorsque ce dernier est tenu responsable d'une *réclamation* qui relève effectivement de *Votre* responsabilité et pour laquelle *Vous* auriez été en mesure d'obtenir un recouvrement de *Notre* part en vertu de la présente police, si cette *réclamation* avait été formulée et introduite à *Votre* rencontre. Si *Vous* avez un contrat avec un Coassuré nommément désigné, *Votre* responsabilité correspond à celle qui a été acceptée dans le cadre de ce contrat.

Si *Nous* effectuons un paiement au nom ou pour le compte d'un Coassuré nommément désigné pour une *réclamation* alors, relativement à cette *réclamation*, *Nous* n'effectuerons aucun paiement à toute autre personne, y compris à *Vous*-même, et *Nous Nous* engageons à renoncer à exercer *Nos* éventuels droits de subrogation contre le Coassuré nommément désigné.

Désarmement

Si *Votre* navire a été désarmé pendant au moins six mois hors de sa structure de commerce saisonnier habituel, *Vous* devez *Nous* aviser de la remise en service du navire au moins sept jours avant qu'il ne quitte son lieu de désarmement. Lorsque *Nous* recevons cet avis de *Votre* part, il est possible que *Nous* désignions un expert, à *Vos* frais, pour inspecter le navire en *Notre* nom et *Vous* devrez apporter *Votre* entière coopération à cette fin. *Vous* devrez *Vous* conformer à toutes recommandations que *Nous* formulerons à la suite de cette inspection. *Nous* ne prendrons en charge aucune *réclamation* survenant après *Votre* non-conformité à toute exigence de la présente condition générale, jusqu'à ce que *Vous Vous* soyez conformé à toutes les exigences de celle-ci, toujours sous réserve des dispositions de la Loi de 2015 sur les Assurances [Insurance Act 2015]. *Nous* ne prenons en aucun cas en charge les *réclamations* qui découlent de défauts constatés au cours de cette inspection.

Nous n'accordons aucune ristourne de prime pour les périodes de désarmement. La prime est sur la base des ristournes en cas de résiliation uniquement.

Prime

Votre prime d'assurance sera fixée annuellement et aucune prime supplémentaire ne sera payable, sauf si *Vous Nous* demandez une extension de *Votre* couverture d'assurance ou en cas de changement des éléments d'appréciation du risque ayant servi de base à la couverture. *Vous* devez régler *Votre* prime selon les versements échelonnés et aux dates que *Nous* avons précisés.

Réassurance

Nous avons le droit de conclure des contrats de réassurance se rapportant à *Votre/Vos* navire(s) assuré(s) avec des assureurs de *Notre* choix, selon les termes convenus entre *Nous* et ces autres assureurs.

Sûreté

Lorsque *Nous* l'estimons approprié et nécessaire, *Nous* pouvons fournir des lettres d'engagement, des cautions ou des garanties bancaires pour *Votre* compte, à titre de sûreté pour les *réclamations* couvertes, à condition que *Vous* ayez réglé *Votre* prime et toute *franchise* applicable à la *réclamation* qui *Nous* sont dues.

Clause de dissociabilité

Si une cour ou un tribunal constate qu'un élément quelconque de la présente police est inexécutable, invalide ou en conflit avec une disposition législative ou réglementaire ou une politique publique dont l'application est obligatoire, ledit élément doit être dissocié et une telle constatation n'aura aucune incidence sur l'applicabilité, la validité ou la légalité du reste de la police qui doit demeurer en vigueur de manière à produire ses pleins effets.

Propriété partagée

Si le capitaine ou un membre *d'équipage* est également propriétaire ou copropriétaire d'un navire assuré, la responsabilité concernant les *réclamations* découlant des actes ou omissions de cette personne en sa qualité de capitaine ou de membre *d'équipage* sera évaluée comme si ce capitaine ou ce membre *d'équipage* n'était pas propriétaire ou copropriétaire. Cela n'est pas applicable lorsque la réclamation découle de l'acquiescement tacite ou de la *faute intentionnelle* d'une partie assurée ou du propriétaire ou copropriétaire.

Expertises & audits de gestion

Nous pouvons, à tout moment et à *Nos* propres frais, désigner un expert pour inspecter *Votre* navire. *NOUS* pouvons également décider d'effectuer un audit de la gestion de *Vos* activités à terre. *Vous* devez fournir toute la coopération qui serait requise pour cette inspection ou cet audit et *Vous* conformer à toutes les

recommandations que les Gérants pourraient formuler à la suite de cette inspection ou de cet audit.

Expertises & audits de gestion : Les suivis

Nous pouvons organiser une expertise de suivi, à *Vos* frais, pour vérifier que *Vous Vous* êtes conformé à toutes les recommandations formulées lors d'une expertise ou d'un audit.

Résiliation et annulation

Résiliation avec préavis

Nous pouvons ou *Vous* pouvez résilier la présente police en donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours, midi GMT, à la date de renouvellement d'une année quelconque.

Nous pouvons résilier l'intégralité de la couverture de *Votre* police d'assurance en donnant un préavis pour chaque navire assuré, dans les circonstances suivantes :

- si, à *Notre* avis, l'un de *Vos* navires assurés est utilisé aux fins d'une activité ou d'un commerce interdit ou illégal ; ou
- si, à *Notre* avis, l'un de *Vos* navires assurés ou ses activités exposent EUROP&I, le Shipowners' Club ou ses Gérants à des risques de sanctions ; ou
- sur préavis écrit de 30 jours que *Nous Vous* adresserons.

Nous pouvons résilier avec préavis la couverture des *risques de guerre* pour chaque navire assuré en *Vous* adressant par écrit un préavis de résiliation de la couverture applicable aux *risques de guerre* ; l'annulation prenant effet au plus tôt à l'expiration de 7 jours courant à compter de minuit à la date de *Notre* signification de l'avis d'annulation.

L'effet de la résiliation de *Votre* police avec préavis s'étend également aux Membres associés et aux Coassurés. Sous réserve des dispositions de la « Résiliation automatique » et de « l'Annulation » de la présente police, la résiliation de *Votre* police avec préavis implique que *Vous* resterez tenu de prendre en charge la prime applicable à *Votre* police ainsi que les autres sommes qui *Nous* sont dues ; mis à part que *Vous* aurez droit à une ristourne de prime calculée au prorata journallement pour les sommes versées, le cas échéant, à compter de la date de résiliation jusqu'à l'expiration de *Votre* police. De même, sous réserve de l'exclusion 23 « Sanctions », *Nous* réglons les *réclamations* concernant des faits survenus avant la date de résiliation, mais *Nous* ne réglerons pas les *réclamations* découlant de faits survenus après la date de résiliation.

Résiliation automatique

Votre police d'assurance concernant l'un quelconque de *Vos* navires sera automatiquement résiliée pour ledit navire à la date indiquée sur *Votre* Certificat d'Assurance ou à la survenance de l'un des faits suivants : la vente ou le transfert de *Votre* navire ; un changement de propriétaire(s) bénéficiaire(s) ; un changement de la gestion de *Votre* navire ; dès qu'une hypothèque est constituée sur *Votre* navire ; la perte totale effective ou la perte réputée totale de *Votre* navire ; un *cas d'insolvabilité* ; *Votre* navire n'est plus classé auprès de la société de classification ou de l'autorité de certification auprès de laquelle il était classé au moment où *Nous* avons accepté de l'assurer ; si l'un de *Vos* navires ou ses activités ou si un assuré nommément désigné expose EUROP&I, le Shipowners' Club ou ses Gérants à des risques de Sanctions. Si *Vous* ou *Votre* navire assuré devient une entité désignée par un État quelconque dans lequel l'Association ou ses Gérants ont leur siège social ou leur établissement permanent ou par tout État qui est une Grande Puissance ou par les Nations unies ou l'Union européenne.

Votre assurance concernant tous les navires sera

automatiquement résiliée à la survenance de l'un des faits suivants : un cas d'insolvabilité ; si *Vous* êtes une personne physique, à *Votre* décès ou lorsque *Vous* devenez incapable de gérer ou d'administrer *Vos* biens et affaires en raison de troubles mentaux.

L'assurance que *Nous Vous* fournissons pour les *risques de guerre* sera automatiquement résiliée à la survenance de l'un des cas suivants :

- le déclenchement d'une guerre entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ;
- la réquisition soit du titre de propriété, soit du droit d'usage de *Votre* navire.

La résiliation automatique de *Votre* police a la même incidence que la Résiliation avec préavis, mis à part que *Nous* ne réglerons aucune *réclamation* concernant des événements survenant après la date de résiliation automatique, sauf les *réclamations* découlant du fait que *Votre* navire devienne une perte totale effective ou une perte réputée totale, déclenchant ainsi la résiliation automatique.

Annulation

Si *Vous* ne payez pas la prime selon les versements échelonnés et aux dates que *Nous* avons convenus, *Nous* pouvons signifier un avis écrit *Vous* demandant d'effectuer le paiement à une date précise. Si *Vous* n'effectuez pas ce paiement dans son intégralité au plus tard à la date précisée, *Nous* annulerons immédiatement *Votre* assurance. Si *Nous* annulons *Votre* assurance, *Vous* devez payer toutes les primes dues jusqu'à la date de l'annulation. *Nous* ne réglerons aucune *réclamation* concernant des faits survenant à la date d'annulation ou après cette date.

Nous ne réglerons aucune *réclamation* concernant des événements survenus avant la date de l'annulation si la prime est impayée à la date de la survenance de l'événement et si elle reste impayée à la date de l'annulation.

Procédure de traitement des réclamations

Si *Vous* êtes impliqué dans un incident qui pourrait donner lieu à une *réclamation*, veuillez contacter :

DUPI Underwriting Agencies B.V.
Blaak 16, 6th Floor, 3011 Rotterdam
P.O.Box 23085, 3001 KB Rotterdam
The Netherlands

T +31 10 440 5555
E info@europandi.eu
W www.europandi.eu

Des conseils immédiats et une assistance locale sont également disponibles auprès du réseau de correspondants du Shipowners' Club, dont la liste figure à : www.shipownersclub.com/correspondents

Il est important que *Vous* contactiez EUROP&I afin qu'ils puissent *Vous* aider. Plus ils interviennent tôt, mieux c'est. *Vous* êtes tenu d'agir avec prudence et comme si *Vous* n'étiez pas assuré, jusqu'à ce qu'ils aient pris en charge le traitement et la gestion de l'*incident*. Lorsque *Vous* présentez une *réclamation*, il sera utile à EUROP&I que *Vous* indiquiez le nom de *Votre* navire, la date et la nature de l'*incident*, l'emplacement de *Votre* navire et le lieu de l'*incident*(s'ils sont différents). En cas de lésions corporelles ou d'un abordage, il est possible que *Vous* soyez tenu de notifier les autorités compétentes.

Nous disposons du droit de procéder au traitement, au règlement

ou au compromis des *réclamations*ou des procédures judiciaires comme *Nous*le jugeons approprié. *Nous* pouvons désigner des avocats, des experts ou toutes autres personnes lorsque *Nous* le jugeons nécessaire. Ces entités peuvent *Nous*transmettre des rapports,des documents ou des informations sans *Vous* en informer au préalable.

Lorsqu’il est possible pour un propriétaire de navire de limiter sa responsabilité en vertu de la loi, cette somme devient le montant maximum recouvrable aux termes de la présente police et s’appliquera, peu importe que *Nous Vous* assurions en qualité de propriétaire du navire ou en toute autre qualité.

Vous ne devez reconnaître aucune responsabilité concernant une *réclamation* et *Vous* ne devez régler aucune *réclamation* sans *Notre* approbation préalable. *Vous* devez également préserver tous les droits que *Vous* pourriez détenir pour limiter *Votre* responsabilité ainsi que tous les droits que *Vous* pourriez exercer à l’encontre d’un tiers. *Vous* devez également *Nous* déclarer sans délai tout événement ou fait susceptible de donner lieu à une *réclamation*, *Nous* transmettre tous les renseignements ou documents pertinents et *Nous* permettre d’avoir accès à toute personne que *Vous* employez et qui, à *Notre* avis, est susceptible d’avoir connaissance de cet événement ou de ce fait. Si *Vous* reconnaissez une responsabilité, si *Vous* procédez à un règlement, si *Vous* ne préservez pas *Vos* droits de limitation, si *Vous* ne faites pas une déclaration rapide, si *Vous* ne transmettez pas les renseignements ou si *Vous* ne *Nous* autorisez pas à contacter *Vos* employés, *Votre réclamation* peut être rejetée ou réduite. *Nous* serons pleinement libérés de toute obligation dès lors que *Nous*effectuons un paiement au réclamant, à *Vous*-même ou à *Votre* courtier, gérant ou agent désigné ou à toute autre personne que *Vous* avez désignée.

Définitions

Il convient de noter que le texte figurant en *italiques* au titre de la présente police indique que l’expression ou le mot est défini au titre des clauses. Les mots au singulier doivent inclure le pluriel et inversement.

Cargaison désigne les matériaux ou les marchandises de quelque type de ce soit qui sont transportés à titre onéreux, à l’exception des effets et véhicules des *passagers*.

Sinistre désigne un *incident* affectant l’état physique de *Votre* navire d’une façon qui le rend incapable de naviguer en toute sécurité jusqu’à sa destination prévue ou qui crée une menace pour la vie, la santé ou la sécurité de *Votre équipage*, des *passagers* ou d’autres personnes. Une panne de moteur ne constitue pas un *sinistre* pour les besoins de la présente police.

Réclamations désignent les *réclamations* engageant la responsabilité, formulées à *Votre* encontre en raison du fait que *Vous* êtes propriétaire ou exploitant du navire nommément désigné sur *Votre* Certificat d’Assurance.

Équipage désigne toute personne engagée ou employée en une qualité quelconque en rapport avec *Votre* navire, que ce soit à bord, en provenance ou à destination de *Votre* navire ou qui s’occupe d’activités liées à *Votre*navire. *Équipage* ne désigne pas les courtiers, les agents maritimes ou les prestataires de services à *Votre* navire.

Franchise désigne le montant initial que *Vous* devez régler *Vous*-même avant que la police d’assurance n’intervienne.

Désigné(s) signifie inscrit(s) sur la liste et soumis au blocage ou au gel des avoirs de telle sorte qu’il est interdit aux personnes de traiter avec eux.

Réclamations se rapportant à la responsabilité civile liée

aux rapports sociaux désignent les *réclamations* présentées en raison de licenciement arbitraire ou injustifié, de harcèlement sexuel, de discrimination ou de tout autre comportement lié à l’emploi.

Coûts et frais supplémentaires désignent les coûts et les frais au-delà et en dépassement de ceux qui seraient normalement engagés si l’*incident* n’avait pas eu lieu.

Amendes comprennent les pénalités civiles, dommages-intérêts d’ordre pénal et autres impositions dont la nature est semblable à celle des *amendes*, à l’exclusion toutefois des dommages-intérêts punitifs.

Pleinement assuré signifie assuré pour une valeur qui, à *Notre* avis, représente sa pleine valeur vénale, sans tenir compte de tout affrètement ou autre engagement auquel le navire peut être tenu.

Incident désigne un accident lié à l’exploitation ou à l’utilisation de *Votre* navire. Une série d’*incidents* ayant la même cause sera traitée comme constituant un seul *incident*.

Cas d’insolvabilité. Si *Vous* êtes une personne physique, *Cas d’insolvabilité*, désigne l’un quelconque des faits suivants : *Vous* faites l’objet d’une mise en redressement judiciaire ; *Vous* faites faillite ; *Vous* concluez un concordat ou un compromis avec *Vos* créanciers de manière générale.

Si *Vous* êtes une personne morale, un *Cas d’insolvabilité* désigne l’un quelconque des faits suivants : l’adoption d’une résolution de mise en liquidation volontaire ; une ordonnance rendue pour la mise en liquidation forcée (sauf aux fins de la restructuration de la société ou du groupe) ; la dissolution de la société ; la désignation d’un séquestre ou d’un administrateur judiciaire pour traiter tout ou partie des affaires de la société ; dès l’introduction par la société d’une procédure relevant de la législation en matière de faillite ou d’insolvabilité, dans le but de se protéger de ses créanciers ou de redresser ses affaires.

Grande Puissance désigne l’un quelconque des États suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d’Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République Populaire de Chine

Risques nucléaires désignent les pertes, dommages ou frais qui, directement ou indirectement, sont imputables ou consécutifs à une réaction nucléaire, à une radiation ou à une contamination radioactive, quelle qu’en soit la cause.

Passager désigne toute personne transportée ou destinée à être transportée ou ayant été transportée à bord de *Votre* navire dans le cadre d’un contrat de transport et en contrepartie d’une rémunération.

Effets personnels désignent les articles que *Votre équipage*, les *passagers* ou d’autres personnes apportent à bord de *Votre* navire et qui n’ont aucun rapport avec l’exploitation de *Votre* navire.

Pollution signifie le rejet accidentel ou la fuite accidentelle d’hydrocarbures ou d’autres substances en provenance de *Votre* navire.

Risques de Sanctions désignent le risque de faire l’objet ou de devenir l’objet de toute sanction, interdiction ou mesure défavorable sous quelque forme que ce soit, de la part d’un État dans lequel EUROP&I, le Shipowners’ Club ou ses Gérants ont leur siège social ou leur lieu d’affaires permanent ou de la part d’un État qui est une Grande Puissance ou de la part des Nations unies ou de l’Union européenne. Pour les besoins de la présente police, « Grande Puissance » désigne l’un quelconque des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d’Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République Populaire de Chine.

SCOPIC désigne la Clause d’indemnisation spéciale des ClubsP&I.

Opérations spécialisées désignent le dragage, le dynamitage, le battage de pieux, la stimulation de puits, la pose de câbles ou de tuyaux, les activités de construction, d’installation ou d’entretien, le carottage, le remblayage, l’intervention professionnelle en cas de fuite d’hydrocarbures ou la formation professionnelle à l’intervention en cas de fuite d’hydrocarbures (à l’exclusion toutefois de la lutte contre l’incendie), l’incinération de déchets ou l’élimination de déchets et autres opérations de nature spécialisée.

Contributions irrécouvrables à une avarie commune désignent la proportion de l’avarie commune, des frais spéciaux ou de sauvetage que *Vous* êtes en droit ou que *Vous* seriez en droit de réclamer auprès de la *cargaison* ou de toute autre partie au voyage maritime et qui n’est pas légalement recouvrable du seul fait d’une violation du contrat de transport et qui est réputée avoir été ajustée conformément aux Règles d’York/ d’Anvers 1974, 1994 ou 2004 et le droit de recouvrement du Membre de l’Association auprès de cette dernière sera limité en conséquence.

Votre droit de recouvrement auprès de *Nous* est limité en conséquence.

Proportion du navire à la contribution à une avarie commune désigne la proportion de la contribution du navire à une avarie commune, aux frais spéciaux ou au sauvetage qui n’est pas récupérable dans le cadre de *Vos* polices d’assurance sur Corps et Machines du seul fait que la valeur à l’état sain de *Votre* navire, telle qu’elle a été estimée pour la contribution à l’avarie commune, aux frais spéciaux ou au sauvetage est supérieure au montant pour lequel il aurait dû être assuré s’il avait été assuré pour une valeur qui, à *Notre* avis, représente sa pleine valeur vénale, sans tenir compte de tout affrètement ou autre engagement auquel le navire peut être tenu

Risques de guerre désignent les coûts ou frais (peu importe qu’ils aient été partiellement causés par une négligence de *Votre* part ou de celle de *Vos* préposés ou agents) lorsque l’*incident* donnant lieu à la responsabilité ou aux frais a été causé par l’un des faits suivants : guerre, guerre civile, révolution, rébellion, insurrection ou les conflits civils en résultant ou tout acte d’hostilité commis par ou contre un pouvoir belligérant ou tout acte de terrorisme ; capture, saisie, arrêt, contrainte ou détention (à l’exception de la baraterie et de la piraterie) et leurs conséquences ou toutes tentatives à cet effet ; mines, torpilles, bombes, roquettes, obus, explosifs ou autres armes de guerre semblables.

Nous ou **Notre/Nos** désigne EUROP&I en qualité d’agents pour « The Shipowners’ Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) », le Shipowners’ Club.

Vous ou **Votre/Vos** désigne la personne physique ou morale désignée en qualité de Membre sur le Certificat d’Assurance.

Couverture supplémentaire facultative

Si *Vous* avez besoin de l’une des couvertures supplémentaires suivantes, veuillez *Nous* contacter :

- Navires hôtels et/ou Restaurants
- Responsabilité découlant d’indemnités et de contrats
- Livraison en temps utile de la *cargaison*
- Assistance juridique et Défense (pour certains types de litiges)
- Opérations spécialisées*, y compris les risques de dragage

EUROP&I

Schouwburgplein 30
3012 CL Rotterdam
The Netherlands

T +31 10 440 5555
F +31 10 440 5515
E info@europandi.eu
W www.europandi.eu

The Shipowners’ Club

White Chapel Building, 2nd Floor
10 Whitechapel High Street
London
E1 8QS

T +44 207 488 0911
F +44 207 480 5806
E info@qshipownersclub.com
W www.shipownersclub.com

The Shipowners’ Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) | 16, Rue Notre-Dame | L–2240 Luxembourg | Constituée au Luxembourg | RC Luxembourg B14288

